



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le **26 DEC. 2011**

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une usine de transformation et de conservation de poissons et crevettes à Lanester (56)
présentée par la S.N.C. CAPITAINE HOUAT
reçue le 5 décembre 2011

Objet de la demande

Le dossier dont est saisie l'Autorité environnementale est présenté par la société CAPITAINE HOUAT, dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter une usine de transformation et de conservation de poissons et crevettes, à Lanester, dans le département du Morbihan.

Contexte réglementaire

La demande d'autorisation sollicitée par la société CAPITAINE HOUAT relève de la législation opposable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et plus particulièrement, de la rubrique 2221 de la nomenclature des installations classées.

Le dossier comporte notamment une étude d'impact répondant aux critères fixés par l'article R 512-8 du code de l'environnement, par dérogation aux dispositions de l'article R 122-3 du même code.

Le projet est soumis aux dispositions du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte notamment sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier.

1- Présentation du dossier et de son contexte

La société CAPITAINE HOUAT exploitait une unité de transformation et de conservation de poissons et de crevettes à Lorient. Suite à un incendie ayant détruit une grande partie de son bâtiment en août 2011, la société a fait l'acquisition d'un nouveau bâtiment, anciennement exploité par l'enseigne CASINO, au sein de la zone industrielle du Rohu, à Lanester.

La zone d'implantation du projet, située au niveau de la confluence du ruisseau du Plessis et de la rivière le Blavet, accueille une dizaine d'établissements. Un secteur résidentiel s'est développé au Nord-Ouest de la zone, les premières habitations étant situées à 70 m du projet.

A terme, l'entreprise occupera une surface de terrain de 4,2 ha, dont 16 603 m² de surface bâtie (pour 8 500 m² de surface bâtie existante), 14 542 m² de surfaces de parking et voiries et 11 206 m² d'espaces verts. Le projet intègre également la réalisation de réseaux destinés à l'acheminement des eaux usées et pluviales ainsi que la création d'un bassin de confinement des eaux d'extinction de 1 584 m³ et d'une station de prétraitement des eaux usées.

La réalisation des aménagements envisagés s'effectuera en plusieurs étapes :

- ✓ préparation du bâtiment et du terrain avant lancement de l'activité,
- ✓ lancement de l'activité en juillet 2012,
- ✓ 1ère extension de novembre 2012 à juillet 2013,
- ✓ 2nde extension à partir de juillet 2013,

L'activité de la société s'exercera 5 jours par semaine, à l'exception du mois de décembre, au cours duquel cette dernière fonctionnera 7 jours sur 7.

La société bénéficie d'un arrêté municipal en date du 1^{er} décembre 2011, l'autorisant à déverser ses eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau communal, dans la limite d'un volume journalier de 700 m³, assorti de concentrations maximales en substances polluantes, que le pétitionnaire présente comme préconisées et non comme contraignantes :

Paramètres	Flux en kg/j ou m3/j	Concentrations moyennes en mg/l
Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)	560	800
Demande chimique en oxygène (DCO)	1 400	2 000
Matières en suspension (MES)	420	600
Teneur en azote total (NGL)	105	150
Teneur en phosphore total (P)	35	50
Teneur en chlorures total	1 120	1 600
Teneur en matières extractibles à l'hexane	105	150

2- Caractère approprié des analyses développées dans le dossier d'étude d'impact

▪ Remarques préliminaires

Présentation du projet

Il conviendra d'indiquer précisément le nom des personnes physiques ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact ainsi que leur qualité.

La présentation du projet suscite un certain nombre d'interrogations, susceptibles toutefois d'être levées aisément par un exposé plus détaillé des intentions du pétitionnaire.

Tout particulièrement, la description de l'organisation, de la superficie et de l'affectation des bâtiments préexistants, exploités par CASINO jusqu'en 2007, contribuerait à une meilleure compréhension du nouveau projet et de la portée des évolutions qu'implique sa réalisation. Un plan illustrant la répartition du bâti et des aménagements éventuels présents sur le site, avant réalisation du projet, apporterait l'éclairage attendu sur ce point.

L'absence de plans-masses lisibles complique la compréhension du projet envisagé.

S'agissant de l'extension du bâti envisagée, les chiffres avancés en page 10 de la « notice de renseignements », ne correspondent pas exactement à ceux énoncés en page 13. Les surfaces vouées à la démolition ne sont pas quantifiées. Il se révèle d'autant plus difficile d'apprécier l'ampleur de l'évolution des surfaces bâties et de leur répartition spatiale, que le projet se déroule en plusieurs phases.

Une présentation synthétique de l'évolution du bâti, par exemple sous forme d'un tableau comparatif des surfaces bâties avant et après réalisation du projet, permettrait une meilleure compréhension du public et surtout de bien démontrer tout l'intérêt de ce projet de requalification d'une friche.

De même, la numérotation des pages du dossier d'étude d'impact pourrait en faciliter la lecture.

▪ Etat initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Impact du projet en phase travaux

L'impact du projet en phase travaux est abordé très sommairement, au regard des nuisances sonores et du risque de pollution accidentelle du milieu environnant.

Le site existant ne dispose pas de réseaux d'eaux usées ou pluviales reliés aux réseaux communaux. Il conviendrait par conséquent de préciser le calendrier de réalisation des travaux nécessaires à ce raccordement.

L'origine et la nature du risque accidentel de pollution du sol, sans doute essentiellement associées au déversement d'hydrocarbures en phase chantier, devront être qualifiées.

L'étude indique que, dans l'attente de la réalisation d'un réseau de confinement des eaux pluviales et d'extinction, envisagé en partie Nord du site, ce risque devrait être circonscrit au terrain d'assiette du projet. La connaissance des particularités du terrain concerné au regard de capacités de rétention des substances polluantes ainsi que des eaux pluviales permettrait toutefois de mieux apprécier le bien-fondé de cette analyse très sommaire.

En tout état de cause, l'absence de réseaux desservant le site appelle une vigilance particulière au cours de la période séparant le démarrage des travaux de la création du bassin. Il conviendra que soient clairement définies les garanties apportées par le pétitionnaire pour prévenir ce risque.

S'agissant des nuisances sonores, l'impact du projet en phase travaux se limitera à la période diurne.

L'Autorité environnementale recommande que le raccordement du site aux réseaux d'assainissement et la construction du bassin soient réalisés le plus tôt possible après le démarrage du chantier.

Impact sur le paysage

Si la superficie des locaux et aménagements projetés est bien indiquée sur les plans produits au dossier, aucune précision n'est apportée concernant leur volumétrie. Seule une vue aérienne de la zone d'activité existante permet de se forger une opinion des caractéristiques physiques des lieux.

L'Autorité environnementale recommande par conséquent, même si le projet se situe en zone industrielle, de compléter l'étude par une analyse paysagère adaptée au site comportant au moins la production de clichés photographiques ou de photomontages permettant d'apprécier a minima l'impact du projet dans son environnement proche.

Il serait également souhaitable que les caractéristiques des aménagements paysagers figurent dans le dossier d'étude d'impact, laquelle renvoie à une date non déterminée le choix des essences à retenir.

Impact sur la faune et la flore

Etude faune / flore

L'étude faune/flore se résume au rappel des données bibliographiques disponibles, à l'exclusion de tout inventaire de terrain. Si le projet est appelé à se développer au sein d'un espace d'ores et déjà partiellement artificialisé, le site n'est plus exploité depuis 2007.

Il n'est donc pas exclu que ce dernier abrite des espèces l'ayant colonisé et susceptibles d'être affectées par la réalisation des travaux envisagés. Il conviendra donc que l'entreprise prenne les dispositions utiles pour éviter le dérangement des espèces éventuellement présentes en période de reproduction et pour repérer la présence éventuelle d'espèces protégées.

A noter que, dans l'hypothèse où les travaux seraient susceptibles d'entraîner la destruction d'espèces protégées, une demande de dérogation devra être présentée par le porteur de projet.

Natura 2000

La description des zones bénéficiant d'un statut particulier dans l'environnement proche du projet se révèle complète. L'étude s'attache plus particulièrement à évaluer les incidences du projet au regard des objectifs de protection définis à l'échelle du Marais de Pen Mané, relevant de la ZPS de la Rade de Lorient et situé à 2 km, au Sud de la zone industrielle du Rohu (FR5310094).

L'étude aborde l'impact du projet au travers des risques de pollution des eaux et de pollution atmosphérique ainsi que des nuisances sonores, et conclut à l'absence d'incidences significatives au regard de ces trois paramètres.

L'approche proposée par le pétitionnaire, compte-tenu du relatif éloignement des sources de nuisances concernées par rapport au Marais, est considérée comme pertinente.

Impact sur l'eau

Si les thématiques abordées lors de l'analyse des impacts du projet sont adaptées à la nature de l'activité de l'entreprise (rejets d'eaux usées, prélèvements sur la ressource, ruissellement des eaux pluviales), la démarche retenue par les auteurs de l'étude ne peut être assimilée à une véritable démarche d'évaluation.

La méthode retenue se fonde en effet essentiellement sur un rappel sommaire des contraintes réglementaires opposables, sans permettre de cerner précisément les enjeux environnementaux en présence.

Afin de caractériser les enjeux propres à la réalisation du projet, et au-delà du seul rappel de la création de réseaux séparatifs, il conviendra par conséquent de compléter l'étude d'impact au regard des aspects suivants :

- ✓ identification claire de l'origine des substances polluantes générées par l'activité de la société,
- ✓ évaluation des conséquences attendues d'une augmentation des surfaces imperméabilisées sur l'écoulement des eaux pluviales,
- ✓ présentation du dispositif de prétraitement des eaux usées et des performances escomptées en terme de réduction des substances polluantes avant leur rejet dans le réseau communal,
- ✓ présentation des modalités de régulation du volume d'eau rejeté dans le réseau communal.

Eaux usées

L'étude identifie quatre sources de rejets :

- ✓ eaux de lavage des ateliers et des équipements,
- ✓ eaux de process,
- ✓ eaux sanitaires,
- ✓ glaces fondantes issues de la machine à glace.

Les eaux usées seront collectées par un réseau unique et orientées en partie Sud du site vers un poste de relevage puis vers une installation de prétraitement dont la création est envisagée en partie Sud-Est.

Elles seront prétraitées avant de rejoindre le réseau public et acheminées vers la station d'épuration communale située au sein de la zone industrielle de KERPONT, sur la commune de Lanester, à 2 km du projet. Ces eaux sont rejetées dans le ruisseau du Plessis.

L'étude évoque un prétraitement par « tamisage / traitement physico-chimique après lissage des effluents » intégrant l' « injection de réactifs permettant un prétraitement poussé » (page 30).

La présentation très technique de ce dispositif ne permet pas d'apprécier de façon aisée ses performances au regard des préoccupations liées à la maîtrise des sources de pollution associées à l'activité de la société. Ses caractéristiques, la nature des produits injectés en vue d'en accroître ses performances ainsi que les résultats escomptés à l'issue de la phase de prétraitement doivent être précisés.

Il semble que la saumure utilisée pour le refroidissement des crevettes transite par un réseau spécifique avant d'être dirigée vers une cuve de stockage de 15 m³ située à proximité de la station de prétraitement. Cette cuve permet de recevoir les eaux de saumure pendant une semaine. Elles sont ensuite acheminées vers le réseau eaux usées « de manière régulière et adaptée au volume de rejet des effluents prétraités ». Les modalités de régulation des flux concernés doivent être explicitées afin de pouvoir s'assurer du respect de cet objectif.

Afin de souligner l'acceptabilité du projet s'agissant du rejet des eaux usées de la société vers le réseau communal, l'étude se réfère au niveau moyen des charges supportées par la station d'épuration de Kerpont en 2010, au regard de 5 indicateurs de pollution des eaux (MES, DCO, DBO5, NTK et Pt).

En procédant à une addition de ces charges et des concentrations maximales que la société est autorisée à rejeter par arrêté du 1er décembre 2011, l'étude dresse le constat de la capacité de la station d'épuration communale à accueillir le flux supplémentaire résultant de l'activité de CAPITAINE HOUAT. Selon cette approche, le taux de charge de la station après intégration des effluents rejetés par la société n'excéderait pas 70 % de sa capacité nominale.

Toutefois, des dépassements de la capacité nominale de la station d'épuration ayant été observés au cours de l'année 2010 sur plusieurs paramètres (débit, paramètres MES, DCO et DBO5), il importera que les conditions d'autorisation du raccordement, au vu du fonctionnement actuel de la station, soient rapidement précisées.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées sur le site seront acheminées vers un bassin de confinement d'une capacité de 1 584 m³, après traitement par 3 séparateurs à hydrocarbures. Elles rejoindront le réseau public avant d'être rejetées dans la partie estuarienne du Plessis, sans régulation.

L'étude indique que ce bassin a été dimensionné afin de recevoir simultanément les eaux pluviales ainsi que les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Au-delà de la seule description des modalités de gestion des eaux pluviales, l'étude devra évaluer les incidences associées à l'imperméabilisation du sol à la faveur des extensions du bâti envisagé dans le cadre du projet.

Impact quantitatif sur la ressource en eau

Les besoins en eau seront couverts par le réseau public pour :

- ✓ alimenter les sanitaires du bâtiment de production,
- ✓ assurer le lavage des équipements de production et des ateliers,
- ✓ le process de fabrication (filetage, cuisson, condensateur, saumure),
- ✓ la fabrication de glace.

Les besoins liés au fonctionnement de l'activité sont précisément détaillés. Ces derniers représentent un volume annuel de 170 862 m³.

Afin de limiter l'impact de son activité sur la ressource collective, le pétitionnaire s'oriente vers la récupération des eaux pluviales de toiture. Cette mesure témoigne d'une volonté intéressante d'économiser la ressource en eau.

Elle ne permettra pas par contre de satisfaire tous les besoins (le poste le plus consommateur, à savoir le nettoyage des locaux, représente à lui seul un volume annuel de 40 000 m³).

La maîtrise de la consommation d'eau est présentée en quelques lignes. Eu égard aux volumes d'eau utilisés importants et au contexte spécifique de ce territoire littoral, soumis à de fortes sollicitations, notamment au cours de la période estivale, il serait intéressant de développer un peu plus cet aspect de la réflexion.

Qualité de l'air / odeurs

Les sources de nuisances olfactives identifiées par le pétitionnaire sont liées :

- ✓ à l'activité de fabrication,
- ✓ au stockage des déchets organiques issus du traitement des poissons et crevettes,
- ✓ aux ouvrages de prétraitement des eaux usées,

L'étude conclut au caractère limité des émissions odorantes compte-tenu du confinement des installations de production et du stockage des déchets organiques en local fermé réfrigéré. Les déchets de tamisage issus du prétraitement des eaux usées sont stockés dans des bennes fermées et étanches, puis évacués avant qu'ils puissent être dégradés.

L'orientation des vents dominants révèle que la propagation des odeurs devrait essentiellement affecter les secteurs situés à l'Est du site, à l'exclusion des zones urbanisées.

Le pétitionnaire s'engage de plus à mettre en place des filtres afin de traiter les émissions odorantes éventuellement ressenties à l'occasion de la cuisson des crevettes.

Au-delà, l'entreprise ayant déjà fonctionné précédemment sur un autre site apparemment sans problème olfactif, un retour d'expérience dans le dossier sur l'absence effective de gêne olfactive de l'activité aurait apporté un éclairage supplémentaire intéressant pour le public.

Nuisances sonores

En phase de mise en service, les sources de bruits, correctement identifiées au travers de l'étude, seront liées au fonctionnement des « installations froid et de combustion », au trafic généré par le passage des poids lourds ainsi qu'aux opérations de réception et d'expédition des produits.

Afin d'atténuer l'intensité de ces nuisances, le pétitionnaire envisage d'implanter les installations techniques les plus bruyantes en façade Sud du bâtiment, à l'écart des zones résidentielles, et d'aménager des « pièges à son au sein des locaux ». La réception des marchandises et l'expédition des produits, de même que le stationnement des poids lourds devraient être également organisés « à terme » en partie Sud du site.

Si l'implantation de ces aménagements est de fait susceptible de minimiser l'impact sonore du projet à compter du mois de juillet 2013, l'étude devra toutefois caractériser cet impact s'agissant de la période transitoire au cours de laquelle les activités de réception et d'expédition seront réalisées en partie Nord du site, à partir des quais existants.

Si l'état initial présentant les niveaux de bruit observés à proximité du site d'implantation du projet est bien réalisé, l'étude renvoie en revanche à une date ultérieure l'évaluation de l'impact sonore du projet. Le pétitionnaire envisage en ce sens la réalisation d'une campagne de mesures de bruit début 2013. Il importe qu'il s'agisse d'un engagement ferme.

A ce stade, l'étude ne constitue donc qu'une première approche qui ne fournit aucune information tangible sur les mesures prises afin d'éviter, réduire ou compenser les impacts sonores de l'installation en période nocturne aux abords d'une zone résidentielle calme la nuit en l'absence d'autre activité industrielle

L'Autorité environnementale recommande que le dossier soit complété sur ce point.

Risques naturels

Le site d'implantation prévu n'est pas soumis au risque de submersion marine.

Gestion des déchets

La nature et le tonnage des déchets générés par l'activité de la société pétitionnaire sont bien détaillés.

Il conviendra d'apporter toute précision utile à la connaissance des filières envisagées dans le cadre de leur prise en charge.

Trafic induit

L'étude présente un état du trafic observé à l'échelle de la principale voie d'accès au site (RD 326), ainsi qu'une estimation du trafic induit par la réalisation du projet.

L'étude conclut à l'absence d'« impact significatif » du projet, sans toutefois apporter de précision concernant les difficultés de circulation éventuellement observées à l'échelle de la RD326, ainsi que des infrastructures de taille plus modeste situées dans l'environnement proche de la zone industrielle du Rohu.

Justification du projet

L'implantation de la société au sein de la zone industrielle du Rohu semble essentiellement répondre à la nécessité de rechercher rapidement un nouveau site lui permettant de poursuivre son activité, suite à l'incendie ayant détruit les bâtiments qu'elle exploitait jusqu'à présent à Lorient. De ce point de vue, la réutilisation d'un entrepôt frais et surgelés anciennement exploité par l'enseigne CASINO illustre une utilisation rationnelle de l'espace, conforme à la vocation des bâtiments existants, évitant par là-même une déconstruction ou un abandon des locaux désaffectés ainsi que la consommation d'espace qu'exigerait la réalisation d'une usine entièrement nouvelle.

Mesures pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les impacts

Les mesures envisagées afin de limiter l'impact du projet sur l'environnement sont estimées à 690 000 euros, celles-ci incluant la création d'une station de prétraitement des eaux usées, l'installation de séparateurs à hydrocarbures ainsi qu'un bassin de confinement des eaux d'extinction.

Remise en état du site

La remise en état du site est clairement exposée. Celle-ci est envisagée essentiellement en vue de permettre la reconversion des installations existantes au regard de la vocation actuelle de la zone d'activité du Rohu, destinée notamment à l'accueil d'activités portuaires, logistiques, fluviales et maritimes au sens du règlement du plan local d'urbanisme (zone Uip).

Les modalités de remise en état du site consistent en ce sens à évacuer les sources de pollution associées à l'activité de Capitaine Houat et à entretenir la structure des bâtiments existants tout en prévenant le risque d'intrusion. Le pétitionnaire s'engage à procéder à la dépollution des sols et des eaux rendue nécessaire, le cas échéant, au constat des analyses auxquelles il aura fait procéder.

3- Etude de danger / risques sanitaires :

L'étude de danger a été établie selon la démarche suivante :

- ✓ identification et caractérisation des potentiels de dangers,
- ✓ évaluation des conséquences associées aux événements redoutés,
- ✓ analyse de la probabilité d'occurrence et de la gravité des conséquences.

Quatre types de danger ont été identifiés :

- ✓ risque d'incendie,
- ✓ risque d'explosion,
- ✓ risque de déversement accidentel de produits toxiques,
- ✓ risque de surpression mécanique.

Les mesures préventives et correctives assorties à la nature des risques ainsi identifiés sont clairement détaillées. Toutefois, il serait souhaitable que l'étude de danger comporte le rappel des enseignements tirés de l'expérience récente à laquelle la société a été confrontée s'agissant plus particulièrement du risque d'incendie.

A noter sur ce point que la capacité de l'ouvrage de confinement des eaux d'extinction, qui reçoit habituellement les eaux pluviales, a été dimensionnée, selon les auteurs de l'étude, afin de faire face à une situation exceptionnelle caractérisée par la survenance de ce risque. Le chiffrage des volumes respectifs correspondant à l'accueil des eaux pluviales et des eaux d'extinction, permettrait d'apprécier la pertinence de cette analyse.

Les risques sanitaires sont liés au bruit et au risque d'émission de légionelles par la tour aéroréfrigérante. Selon l'avis émis le 12 décembre 2011 par l'Agence Régionale de santé Bretagne, que l'Autorité environnementale reprend à son compte : *« sous réserve de l'exactitude des informations délivrées sous la responsabilité du pétitionnaire, la caractérisation des risques, étape ultime de la démarche d'évaluation des risques, permet de conclure à l'acceptabilité du risque sanitaire pour le risque bactérien ».*

4- Résumé non technique :

Le résumé non technique est formulé en des termes clairs et accessibles. S'il reprend relativement fidèlement la trame de l'étude d'impact, ce résumé appelle toutefois des observations analogues à celles formulées à la lecture de l'étude d'impact, s'agissant notamment de l'approche liée à la caractérisation des enjeux environnementaux.

5- Prise en compte de l'environnement / résumé de l'avis :

L'ensemble des thématiques indispensables à une correcte évaluation de l'impact environnemental du projet est bien retracé au travers du dossier soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

La méthode d'analyse adoptée par les auteurs de l'étude s'attache à la description des mesures proposées en faveur de la réduction des impacts du projet sur l'environnement, restant pour certaines encore à reformuler en engagements fermes.

Au-delà des observations formulées dans le présent avis, le projet porté par la société CAPITAINE HOUAT, fondé sur la réutilisation d'une ancienne friche industrielle au sein d'un secteur déjà dédié à l'accueil d'entreprises, participe indiscutablement à la prise en compte d'un enjeu environnemental majeur, à savoir la maîtrise de la consommation d'espace.

Pour le Préfet de Région,
la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales



Isabelle GRAVIERE-TROADEC